



CHATENOIS-LES-FORGES

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 MARS 2022**

Ouverture de la séance à 19H03.

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Emelyne DECREUSE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, André DROIT donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Victor GUIDOLIN donne procuration à Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Céline GROSJEAN, Lionel VAUTHIER donne procuration à Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

ABSENT : Christopher MELNYK.

I. Désignation du secrétaire de séance

Mme Pauline BREUX est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Le Directeur Général des Services expose.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2022 :

CHAPITRE - libellé - nature	Crédits ouverts au BP 2021	Montant autorisé avant vote du BP 2022
20 (Immobilisations incorporelles)	7 200,00 €	1 800,00 €
204 (subventions d'équipement versées)	3 259,00 €	814,00 €
21 (immobilisations corporelles)	628 298,00 €	157 074,00 €
Totaux	638 757,00 €	159 689,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement ainsi présentées avant le vote du Budget Primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

IV. Pumptrack - Choix du bureau d'études avant-projet et suivi des travaux

M. Christophe LEDRAPIER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, expose.

La commune pour projet de création d'une piste de pumptrack, équipement sportif dédié aux deux roues sans moteur.

Pour mener à bien ce projet, il convient de désigner un cabinet qui réalisera les études avant-projet et qui suivra les travaux de construction.

3 offres ont été reçues :

BUREAU D'ETUDES	MISSIONS coût HT		TOTAL HT	TOTAL TTC
	AVP PRO DCE-ACT	VISA DET AOR		
BEJ 1 avenue de la Gare TGV 90400 MEROUX	8 580,00 €	6 320,00 €	14 900,00 €	17 880,00 €
CABINET JEAN-CHRISTOPHE CLERGET 29 Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT	4 500,00 €	2 700,00 €	7 200,00 €	8 640,00 €
PMM SYNERGIES & SOLUTIONS 6 rue Macedonio Melloni 39100 DOLE en collaboration avec ALP'ETUDES 38430 MOIRANS	9 255,00 €	5 740,00 €	14 995,00 €	17 994,00 €

Après présentation des 3 offres par M. LEDRAPIER, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le cabinet PMM Synergies & Solutions, spécialisé dans les études et la conception des pistes de pumptrack.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

- **DESIGNE** le cabinet PMM Synergies & Solutions 6 rue Macedonio Melloni 39100 DOLE pour la phase études et la phase travaux du pumptrack pour un montant de 14 995 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la lettre de commande des études et tout document relatif aux études précisées ci-dessus.

V. Débat sur la prestation sociale complémentaire (PSC)

Madame le Maire expose et rappelle le dispositif relevant de la Loi du 2 février 2007.

On se souvient qu'à la suite de la loi de modernisation de la fonction publique n°2007-148 du 2 février 2007, les employeurs publics se sont vus reconnaître **le droit de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents**, qu'il s'agisse du risque "santé" (risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale) ou du risque "**prévoyance**" (garantie maintien de salaire pour les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès).

La seule condition pour ce faire était de suivre un des deux protocoles mis en œuvre par un décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour garantir la libre concurrence :

- **la labélisation, pour les contrats estampillés comme tel par l'autorité de contrôle prudentiel,**
OU
- **la convention de participation d'une durée d'au plus 6 ans avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance, après mise en concurrence.**

Ce dispositif n'a pas rencontré énormément de succès sur le département du Territoire de Belfort (hors ville de Belfort, Grand Belfort communauté d'agglomération et conseil départemental).

Une récente statistique réalisée sur le RSU (Rapport Social Unique) montre que **24 employeurs seulement sur 122 ont déclaré disposer d'une participation en santé.**

Soit 19,7% des employeurs publics territoriaux.

En moyenne, 362 € sont consacrés par an à chaque bénéficiaire, soit 30,17 par mois.

Seulement 7 employeurs ont déclaré avoir mis en œuvre une participation en prévoyance. Soit 5,7 % des employeurs territoriaux.

Ce sombre tableau s'explique de plusieurs façons :

1. la complexité du dispositif qui interdisait la conclusion d'une convention de participation sans recourir à une ingénierie externe : en l'occurrence celle du centre de gestion. Ce dernier n'avait pas souhaité à l'époque mettre en œuvre une convention de participation. Ni pour lui, ni au plan départemental.

2. l'existence d'un contrat collectif de maintien de salaire pour les agents territoriaux des collectivités et établissements de moins de 20 agents conclu avec la MNT en 2009. Ce type de contrat permet, par exemple, à un agent CNRACL de garantir à hauteur de 95 % de sa rémunération indiciaire brute, une maladie supérieure à 3 mois (ou d'une invalidité) et au terme de laquelle il ne perçoit plus statutairement que 50 % de sa rémunération.

Très populaire auprès des agents, beaucoup de collectivités adhérentes comme le Centre de Gestion avait choisi de ne pas « concurrencer » ce contrat de prévoyance tant la formule et le taux pratiqué étaient avantageux pour les agents, même sans participation employeur.

3. le dispositif était enfin exempt de toute contrainte. La plupart des employeurs ruraux ne se sont donc pas rués dessus.

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que la commune :

- dispose d'une participation pour le risque prévoyance de 10€ mensuel, versé aux agents disposant d'un contrat prévoyance labellisé.

Dispositif résultant de l'ordonnance du 17 février 2021

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique enclenche une réforme radicale de ce protocole, notamment en introduisant la participation OBLIGATOIRE de l'employeur au financement des garanties santé ET prévoyance de leurs agents, quel que soit leur statut. Ce qui naturellement change beaucoup de choses...

Les conditions de cette participation ne sont pas entièrement connues, l'ordonnance renvoyant à un décret d'application.

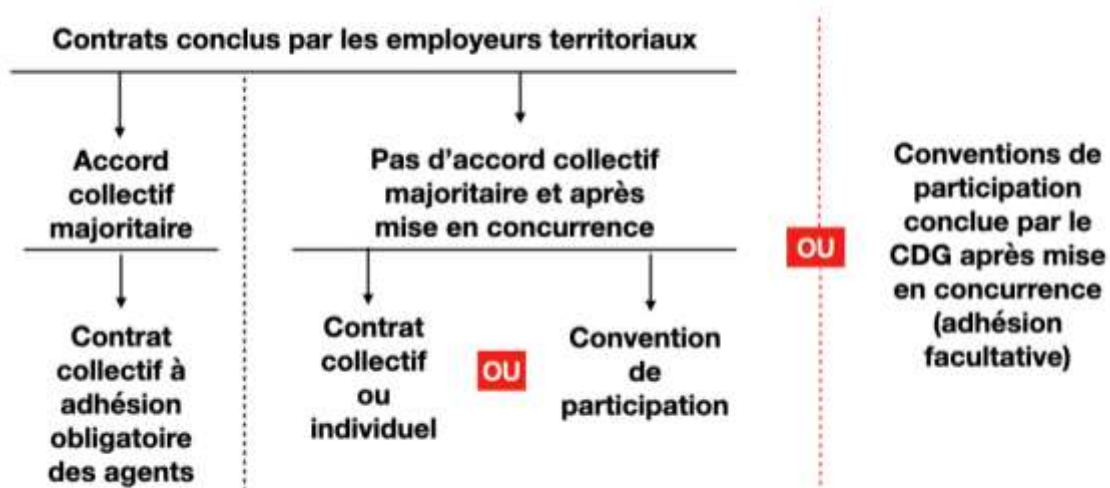
On sait toutefois que :

- la participation obligatoire n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé.
- la participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.
- la participation au financement de la prévoyance est quant à elle cantonnée à 20 % d'un montant de référence lui aussi fixé par décret.

Le versement de ces participations en outre sera réservé aux agents ayant souscrit aux seuls contrats ayant fait l'objet d'une mise en concurrence préalable réalisée par l'employeur, après négociation collective avec le personnel.

En cas d'accord majoritaire, la participation de l'employeur est réservée à ce contrat. L'employeur peut également sous certaines conditions rendre obligatoire l'adhésion de tous les agents.

En absence d'accord majoritaire en revanche, il appartiendra à l'employeur après mise en concurrence de retenir le ou les contrats qu'il adoube ou de s'en remettre à la labélisation, maintenue au plan national.



Ce système est complété par une obligation faite aux Centres de Gestion de proposer au plan départemental un contrat en santé comme en prévoyance à l'adhésion facultative des employeurs locaux.

Enfin, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont tenues d'avoir un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC dans les 6 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Pour le mandat en cours, la date limite d'organisation de ce débat est portée au 18 février 2022, c'est-à-dire la date de publication de l'ordonnance susvisée.

Pour l'instant, peu de choses ont été mises sur la table...

L'État a déterminé pour son compte les paramètres minimaux de participation qu'il mettra pour ses agents : 15 € en santé ; 5,42 € en prévoyance.

Un décret spécifique à la fonction publique territoriale a été proposé au conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 15 décembre 2021 qui reprenait ces mêmes montants que les employeurs regardaient comme une garantie minimum.

Le texte a dû être retiré du débat à la suite d'un boycott unanime des organisations syndicales qui ont estimé les montants inacceptables.

Il a été reporté à la session du 18 février 2022, une négociation devant se tenir le 12 janvier 2022 entre syndicats et employeurs pour essayer de trouver préalablement une position commune.

Sans anticiper le résultat de cette négociation, plusieurs questions, précise l'autorité territoriale, se posent :

- La première est le manque évident de précisions quant aux données statistiques et financières sur les participations "employeur" mises en œuvre jusque-là sur le département.

Les quelques informations mises à disposition par l'étude RSU du centre de gestion semblent montrer une très grande méfiance des employeurs publics vis-à-vis du dispositif en même temps qu'un poids considérable du contrat prévoyance MNT.

Il serait intéressant qu'une étude plus fine, incluant les données de la ville de Belfort, de GBCA et du conseil départemental, soit réalisée par le Centre de Gestion et communiquée au comité social territorial. Sans oublier une statistique sur le contrat "maintien de salaire" présenté par la MNT.

- Une seconde question très importante a trait à la place laissée par le nouveau système à la labélisation. Cette dernière pratique permettrait en effet de résoudre bien des choses. Mais elle ne semble possible qu'en l'absence d'un accord majoritaire sur un contrat collectif. Est-ce correct ?

Le centre de gestion étant amené à jouer quoi qu'il en soit un rôle majeur sur ces questions, il serait souhaitable qu'il précise clairement ces questions.

- Le troisième point est l'impact naturellement que pourrait avoir une convention de participation « made in CDG90 » sur l'économie départementale en matière de risque santé comme en matière de prévoyance. Notamment vis-à-vis des mutuelles existantes.

Là encore, une étude de situation pourrait être éventuellement réalisée.

- Enfin, la dernière question importante a trait au niveau de la participation pratiquée par l'employeur. Existe-t-elle ? En santé ? En prévoyance ? Faut-il la(es) maintenir ? La(es) revoir ? Quelle participation moyenne pourrait être mise en œuvre, risque par risque, si rien n'existe ?

Le débat est ouvert:

- Compréhension des principes généraux par l'assemblée.
- Montant de la participation (minima fixé par décret ou effort supplémentaire de la commune).
- Intérêt du dispositif pour la commune (avantage dans le cadre d'un recrutement).
- Intérêt du dispositif pour les agents (coût, protection) - agents renoncent (Prévoyance).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **AFFIRME** avoir tenu débat sur la prestation sociale complémentaire.

VI. Conte de la Pépinière - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle forêt aux feuilles de flammes 06/05/2022

Madame le Maire expose.

La Commune organise un spectacle tout public le 06 mai 2022 au Centre Socio-Educatif du château Vermot intitulé FORET AUX FEUILLES DE FLAMMES conté par Julian Delgrange.

Il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LA PEPINIERE - sise 49 Grande Rue 90300 Sermamagny - représentée par Mme Florence PIROT, Présidente.

Le coût du spectacle s'élève à 300,00 TTC, cachet artistique et frais de transport inclus.

Les frais de repas seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la tenue du spectacle FORET AUX FEUILLES DE FLAMMES le 06 mai 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession du spectacle avec l'association LA PEPINIERE pour un montant de 300 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

A. Point sur les subventions d'investissement sollicitées pour l'exercice 2022.

M. SIBRE, Directeur Général des Services, expose.

ETAT subventions 2022 sollicitées		au 03/03/2022			
OBJET	Coût opération HT	Coût opération TTC	Financiers sollicités	Subventions espérées	Taux de subvention
CM 20/01/2022					
CREATION AIRE DE JEUX PARC CHATEAU VERMOT	34 280,00 €	41 136,00 €	DEPARTEMENT Aide aux communes GBCA Aide aux communes Reste à charge CLF	17 140,00 € 8 570,00 € 8 570,00 €	50% 25% 25%
TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE Réfection et aménagement salle des maîtres					
Plafond isolation	4 130,00 €				
Aménagement d'une cloison intérieure	1 250,00 €				
Remplacement luminaires LED	696,00 €				
5 salles de classes - Changement revêtement de sols	20 000,00 €	31 291,20 €			
TOTAL	26 076,00 €		ETAT - DETR GBCA Aide aux communes Reste à charge CLF	13 038,00 € 6 519,00 € 6 519,00 €	50% 25% 25%
2 FENETRES CHATEAU VERMOT	2 010,88 €	2 413,06 €	ETAT - DETR Reste à charge CLF	1 005,44 € 1 005,44 €	50% 50%
REMPLACEMENT CHAUDIERES GYMNASE ET ATELIERS					
Gymnase	44 030,00 €	52 836,00 €			
Ateliers	32 903,00 €	39 483,60 €			
TOTAL	76 933,00 €	92 319,60 €	ETAT - DSIL GBCA Aide aux communes Reste à charge CLF	26 926,54 € 25 003,23 € 25 003,23 €	35% 32,50% 32,50%
PUMPTRACK					
Etudes AVP	8 580,00 €				
Maîtrise d'œuvre	6 320,00 €				
Travaux	116 370,00 €				
TOTAL	131 270,00 €	157 524,00 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT Reste à charge CLF	105 016,00 € 26 254,00 €	80% 20%
TOTAUX	270 569,88 €	324 683,86 €		203 218,21 €	

B. Solidarité Ukraine

Madame le Maire présente les points B à F.

Les élus de Châtenois-les-Forges apportent leur soutien et leur solidarité au peuple ukrainien et condamnent l'invasion russe en Ukraine engagée au mépris du droit international. Sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, nous nous mobilisons, en lien avec les services de l'Etat, pour accueillir si nécessaire le moment venu des réfugiés. Pour cela, la commune met à disposition de la Préfecture le logement situé au-dessus de la mairie. Dans un second temps, lorsque les travaux nécessaires auront été réalisés, un second logement sera mis à disposition au 1 rue Général de Gaulle.

Les élus souhaitent également contribuer à l'aide d'urgence en faveur du peuple ukrainien.

Les besoins immédiats en produits médicaux sont recensés à cette adresse : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1tBUeuTkmKq9yAOMxR1C0u-L7jkLpKmb80cvkQ3BCOyY/edit#gid=0>

Tout renseignement sur la coordination logistique peut être obtenu auprès de M Bernard Muesser, conseiller délégué à la participation citoyenne.

L'AMF invite enfin les communes de France qui le souhaitent à pavoiser et/ou illuminer les bâtiments publics aux couleurs de l'Ukraine : la commune pavoisera son fronton aux couleurs de l'Ukraine dès réception du drapeau.

C. Relogement famille d'administrés

Suite à l'incendie de leur garage, une famille d'administrés châtenais s'est retrouvée sans logement. Leur maison inhabitable en l'état car atteinte par les fumées et suies est en cours d'expertise par leur assureur. Une dépollution sera nécessaire et cela pourrait prendre plusieurs semaines à plusieurs mois. Il a été validé, en réunion d'adjoints et conseillers délégués, d'attribuer le logement situé 6 rue Pasteur à cette famille. L'assurance prendra en charge le paiement des loyers. La famille a été informée que le logement n'était pas meublé.

D. Nomination d'un nouveau curé

Le curé actuel de la paroisse de Châtenois-les-Forges doit partir en retraite dans les jours/semaines à venir. Monseigneur Jachiet nommera un nouvel administrateur très rapidement afin de pallier ce départ. Le nouvel administrateur logera au presbytère.

E. Coupure chauffage

Lors de la réunion des adjoints et conseillers délégués du 01 mars 2022, la décision a été prise de couper le chauffage dans l'ensemble du complexe sportif et du château Vermot en raison de la hausse exponentielle du prix du gaz. En effet, pour ne citer que cet exemple, la facture du mois de janvier 2022 s'élève à 14 000 euros contre 4 500 euros habituellement (facture pour 1 mois, ne concernant que le complexe sportif).

Nous sommes très fortement impactés par cette hausse du prix de l'énergie et nous devons envisager un budget prévisionnel 3 à 4 fois supérieur à celui que nous prévoyons habituellement, uniquement pour cette ligne budgétaire.

La salle de réunion du gymnase sera chauffée grâce à un chauffage d'appoint électrique afin que les associations culturelles puissent l'utiliser sur leurs créneaux habituels. Une communication en ce sens a été diligentée auprès des présidentes/présidents d'associations.

F. Comptes rendus de commissions

Il est rappelé à l'ensemble des élus que la transmission des comptes rendus de leurs réunions doit être faite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Fin de séance à 20h20.

**La Secrétaire,
Pauline BREUX**